EN VIGUEUR AU **13 OCTOBRE 2025**

FLORIAGRI

CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

Ces informations sont communiquées en application du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement ») et du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Au sens du Règlement, le contrat FLORIAGRI promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le respect de ces caractéristiques est subordonné à l'investissement, pendant la durée de l'adhésion, dans au moins un des supports proposés au contrat figurant dans l'une des catégories suivantes :

- Supports faisant la promotion entre autres caractéristiques, de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (supports « article 8 » au sens du Règlement) ;
- Supports ayant un objectif d'investissement durable (supports « article 9 » au sens du Règlement) ;
- Autres supports ayant un objectif d'investissement durable, qui ne constituent pas des produits financiers au sens de l'article 2 du Règlement.

Des informations complémentaires relatives à la durabilité figurent :

- Pour chaque support en unités de compte du contrat concerné, dans les prospectus ou autre document d'information des actifs auxquels sont adossés ces supports en unités de compte ;
- Pour le support en euros, dans le document relatif à ce support intitulé « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 ».

Ces documents sont disponibles dans la rubrique informations en matière de durabilité sur le site https://priips.predica.com

Le Guide des supports, de la Notice d'information :

- liste les supports en unités de compte du contrat et précise s'ils relèvent de l'une ou l'autre des catégories visées ci-dessus ;
- indique la proportion dans le contrat de chacune de ces catégories de supports, rapportée au total des supports du contrat.

INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

SUPPORT EN EUROS

Les garanties exprimées en euros du contrat FLORIAGRI donnent lieu à des investissements réalisés par Predica, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

La politique d'investissement applicable aux engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie de Predica, entreprise d'assurance filiale de Crédit Agricole Assurances est décrite ci-après.

Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI(1) depuis 2010. La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros et des fonds propres :

Objectifs	Moyens engagés
Accélérer le financement des énergies renouvelables et les projets et initiatives au service de la transition énergétique	Poursuite des investissements en énergies renouvelables
Travaux avec les entités du Groupe, participation aux réflexions méthodologiques des acteurs de la place	Amélioration de la capacité de suivi des empreintes carbone des portefeuilles
Maîtriser l'impact carbone de notre portefeuille	Politique de désinvestissement du secteur des énergies fossiles

En ligne avec la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Crédit Agricole Assurances privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ceci lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable (2) (ODD) fixés par les Nations-Unies.

▸ PROCESS DE SÉLECTION DES INVESTISSEMENTS

Exclusions normatives	• Liste de pays et émetteurs exclus • Embargos • Pays fiscalement sensibles • Armements controversés • Violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial
Exclusions sectorielles	• Charbon (extraction, production d'énergie) • Tabac
Analyse ESG Best-in-Class	• Filtre ESG CAA • Certifications immobilières • Participations stratégiques

▸ EXCLUSIONS NORMATIVES

La politique d'exclusion pour pratiques controversées du groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances.

Cette liste d'exclusions est mise à jour régulièrement en coordination avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

▸ EXCLUSIONS SECTORIELLES

En complément des exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3ème trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole.

▸ ANALYSE ESG BEST-IN-CLASS

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique. Crédit Agricole Assurances prend en compte la qualité ESG des émetteurs détenus en portefeuille par chaque entité. La méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

En complément du filtre ESG, d'autres critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte :

- Certifications environnementales du patrimoine immobilier : HQE (Haute Qualité Environnementale, certification française), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method, certification britannique), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design, certification américaine), etc. ;
- Participation active de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'Administration des participations stratégiques et à leurs différents organes de gouvernance.

(1) Principles for Responsible Investments de l'ONU (www.unpri.org).

(2) Détail sur le site : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

▸ ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SUR LE RENDEMENT

Dans un contexte de mutations environnementales et de multiplications de réglementations, Predica mesure l'importance du changement climatique sur son activité. Un dispositif de gestion des risques est mis en place dans le schéma global du processus décisionnel de l'entreprise pour la prise en compte des risques climats et ESG. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques et opportunités. Il s'agit, en l'occurrence, de se prémunir des risques réglementaires, financiers, opérationnels et de réputation. Cette analyse ESG peut être matérialisée sous forme de note alphanumérique et pour laquelle des seuils de détention peuvent être appliqués.

La politique ESG sur les décisions d'investissement repose sur les principes suivants :

- Ne pas investir dans des émetteurs ayant des pratiques controversées ;
- Ne pas investir dans des pratiques, qui, si elles ne sont pas inacceptables, font pour autant naître des risques extra-financiers et financiers significatifs : c'est la sélection ESG.

Avant d'intégrer une entreprise en portefeuille, une revue des risques ESG est réalisée en même temps que l'analyse financière. Dans le cas présent, cela permet d'anticiper les risques de dépréciation et/ou les impacts environnementaux des actifs de Predica. Les impacts physiques, économiques, voire juridiques sur les actifs détenus directement ou indirectement dans les portefeuilles de placements sont évalués. Si un risque ESG-Climat apparaît trop important, Predica n'investit pas. Cela peut être le cas notamment dans la prise en compte des évènements extrêmes liés au changement climatique.

Une controverse peut apparaître pour une entreprise que Predica détient en portefeuille. Predica identifie la source, la véracité de l'information et la réponse de l'entreprise. Si la réponse ne semble pas adaptée, un désinvestissement peut avoir lieu.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Votre contrat vous permet d'accéder à une large gamme d'unités de compte qui ne font pas toutes la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Les « principales incidences négatives » (dites « PAI ») désignent les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Dans la gestion du support en euros, ces impacts sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorisés.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées) sont priorisés.
- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations Unies) sont priorisés.

Les effets de ces impacts sont gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG), de l'engagement actionnarial et de la politique de vote de Predica.

Les informations sur les PAIs sont présentées dans les informations périodiques du Support en euros.

La manière dont chaque support en unités de compte du contrat prend en compte le cas échéant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité figure dans le prospectus ou autre document d'information auquel est adossé ce support.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels de chaque support en unités de compte du contrat.

L'ensemble de ces documents sont disponibles dans la rubrique informations en matière de durabilité sur le site https://priips.predica.com

PREDICA - S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris

DDN_202510_A